

■ Arrêté du maire n°SGA-AR-2025-115

**Portant désignation des membres du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse portant sur la construction d'un équipement sportif sur le quartier du Moulin**

La maire de Creil,

■ Visas

- Vu le Code général des collectivités ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2162-22 et suivants,
- Vu délibération n°1 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 relative à l'élection du Maire de la Ville de Creil,
- Vu la délibération n°27 du conseil municipal en date du 3 juin 2024 relative au lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'un équipement sportif sur le quartier du Moulin,
- Vu la délibération n°14 du conseil municipal en date du 24 février 2025 portant désignation des membres du jury dudit concours,
- Vu le règlement intérieur relatif au fonctionnement des instances intervenant en matière de commande publique,

■ Considérant :

- Que la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre est arrêtée par le maître d'ouvrage dans le respect des dispositions des articles R2162-22 et suivants du code de la commande publique,
- Que la délibération n°14 du conseil municipal en date du 24 février 2025 fixe la liste des membres du jury ayant voix délibérative ci-dessous et prévoit que certains de ses membres seront désignés par arrêté municipal:
  - La Maire ou son représentant, président du jury
  - 5 membres de la Commission d'Appel d'Offres
  - L'adjointe au Maire chargée du patrimoine communal, des travaux, du suivi opérationnel des grands projets et déléguée au Cœur de Ville
  - L'adjoint au Maire chargé de l'administration générale, des ressources humaines et des sports
  - Un représentant de la direction générale de la Ville de Creil
  - 5 personnes qualifiées (architectes et/ou maîtres d'œuvre / bureau d'études / économiste de la construction...)
- Qu'il est nécessaire de désigner nommément le représentant de la Direction Général des Services et les personnes qualifiées par arrêté municipal

■ Arrête :

**Article 1** : Conformément à la délibération n°14 du conseil municipal en date du 24 février 2025, la composition des membres du jury ayant voix délibérative est fixée comme suit :

- Présidence du Jury : Mme Sophie DHOURY-LEHNER (Maire)
- Membres de la CAO :
  - o Membres titulaires : M. Mohamed AIT MESSAOUD, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Caroline JACQUEMART
  - o Membres suppléants : M. Moussa EL MOUSSAOUI, M. Ammar KHOULA, M. Belkassoum Hakim ZAHRAOUI, Mme Döndü ALKAYA, M. Hicham BOULHAMANE

- Membres élus :
  - o L'adjointe au Maire chargée du patrimoine, des travaux, du suivi opérationnel des grands projets et déléguée au Cœur de Ville: Mme Fabienne LAMBRE
  - o L'adjoint au Maire chargé de l'administration générale, des ressources humaines et des sports : M. Abdoulaye DEME
- Membre représentant la Direction Générale de la Ville de Creil : M. Francis LE PAPE (Directeur Général des Services)
- Membres indépendants disposant d'une qualification professionnelle particulière équivalente à celle exigée des candidats pour soumissionner au marché global de performance (personnes qualifiées) :
  - o M. Antoine BLOND – Architecte DPLG / Urbaniste – C.A.U.E de l'Oise – Beauvais (60000)
  - o M. Olivier RENARD – Architecte - Atelier Silhouette Urbaine – Paris (75012)
  - o M. Xavier ANDIANO – Architecte - Agence CRR Ecritures Architecturales – Paris (75013)
  - o Mme Marie-Claire GIBERGUES – Architecte DPLG - Directrice Générale des Services Techniques de la Ville de Creil
  - o M. Nicolas CHARLES – Président-Directeur Général TREENERGY (Bureau d'études écologiques, thermiques et fluides) – Saint-Leu-d'Esserent (60340)

**Article 2** : Par ailleurs, peuvent également assister au jury, avec voix consultative, en raison de leurs compétences :

- Les membres suppléants de la CAO souhaitant assister aux séances, même en présence des titulaires de leur liste
- Les agents membres de la Direction Générale de la Ville
- Les agents du service des marchés publics en ce qu'ils sont compétents en matière de commande publique et assurent le secrétariat de la séance
- Les agents des directions/services dans la matière qui a fait l'objet de la consultation
- L'Assistant à Maitrise d'ouvrage de la Ville sur ce dossier

**Article 3** : L'indemnisation forfaitaire des membres professionnels du jury, non-salariés ou non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles, ci-avant désignés, à 400 euros H.T par demi-journée de présence nécessaire au jury, frais de déplacements inclus.

**Article 4** : La Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé et transmis au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis, au Trésorier Municipal.

13 MARS 2025

A Creil, le

Sophie-DHOURY-LEHNER  
Maire de Creil,  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire



Date de transmission au représentant de l'Etat : 13/03/2025

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 13/03/2025